

EMPLOYEUR DE SALARIES AGRICOLES

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration
des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de **3 mois maximum**.

⇒ **le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole**

Il vous permet de réaliser 12 formalités liées à l'embauche.

Important

Ce document vous indique
les
2 taux de cotisations
nécessaires pour réaliser
le volet paie TESA
(valeur au 01/01/2011)

➔ Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

⇒ le montant SMIC horaire depuis le 1^{er} janvier 2011

9 €

⇒ le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :

19,407 %

sur la ligne E, pour le calcul des cotisations maladie, retraite de base, chômage, AGFF, retraite complémentaire, AFNCA/ANEFA/PROVEA et CSG déductible

ou 19,21 % si le salarié n'est pas domicilié fiscalement en France

2,813 %

sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.

Les salariés non domiciliés fiscalement en France ne sont pas redevables de ces contributions.

▶ **CSG, CRDS** : pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 3 % pour la CSG et la CRDS, qui entre dans l'assiette de la CSG et de la CRDS

▶ **Attention, ces taux n'intègrent pas la cotisation de prévoyance incapacité de travail ou décès**

➔ **Après élaboration du bulletin de paie, vous devez adresser le volet B à la MSA.**

➔ **Les sites Internet :**

www.msa84.fr ou www.msa05.fr ou www.msa-alpesvaucluse.fr

sont à votre disposition pour réaliser directement les déclarations TESA ainsi que les bulletins de salaire.

Vous trouverez les notices d'informations (taux et barèmes...)

Avec ce nouveau dispositif, il n'est plus nécessaire de commander le carnet TESA auprès du service Cotisations.

Ces taux sont donnés à titre d'exemple, pour l'APE 11 : cultures spécialisées ; il conviendra bien évidemment de les adapter en fonction des taux applicables à votre APE

COTISATIONS	Part ouvrière (en %)		Part patronale (en %)	
	salarié domicilié fiscalement en France	Non domicilié en France	Taux de droit commun (sans le calcul de la Réduction FILLON)	Nouvelle exo Au 01/01/10 *
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75	5,50	12,80	-
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité sociale	6,65	6,65	8,30	-
Vieillesse sur totalité	0,10	0,10	1,60	-
Contribution Solidarité Autonomie	-	-	0,30	0,30
AFA (Allocations familiales agricoles)	-	-	5,40	-
ATA (Accidents du travail agricole)	-	-	3,05	-
FNAL	-	-	0,10	0,10
Chômage	2,40	2,40	4,00	4,00
AGFF	0,80	0,80	1,20	-
AGS	-	-	0,40	0,40
Santé au travail	-	-	0,42	-
Retraite complémentaire	3,75	3,75	3,75	-
Prévoyance incapacité de travail, décès, CFS	-	-	-	-
FAFSEA	-	-	0,20	-
FAFSEA CDD	-	-	1,00	-
FAFSEA (cotisation additionnelle)	-	-	0,35	-
AFNCA – ANEFA - PROVEA	0,01	0,01	0,26	-
CSG déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	4,947	-	-	-
Sous total	19,407	19,21		
CSG + CRDS non déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	2.813	0	-	-
TOTAL	22,22	19,21	43,13	4,80

* Si votre entreprise est soumise au versement de transport, cette cotisation reste due en part patronale

👉 Simulation de coût global du travail pour un travailleur occasionnel employé dans le secteur des cultures spécialisées et rémunéré au SMIC (et domicilié fiscalement en France)

- SMIC horaire brut (valeur au 01/01/2011) : 9 €
- Taux global des cotisations ouvrières : 22,22 %
- Taux global des cotisations patronales, hypothèse : nouvelle réduction en faveur des travailleurs occasionnels : 4,80 %

Durée du travail	Salaire brut + ICCP 10 %	Précompte		Charges patronales		Total (salaire brut + charges patronales)
		Taux global	Montant	Taux global	Montant	
7 heures (1 journée)	69,30 €	22,22%	15,40 €	4,80 %	3,33 €	72,63 €
35 heures (1 semaine)	346,50 €	22,22 %	76,99 €	4,80 %	16,63 €	363,13 €
151,67 heures (1 mois)	1501,53 €	22,22 %	333,64 €	4,80 %	72,07 €	1573,60 €

Votre employeur a opté pour un dispositif simplifié le **Titre Emploi Simplifié Agricole : TESA**

A quoi servent les documents qui vous ont été remis par votre employeur ?

- **Au moment de l'embauche**, votre employeur vous a remis la partie bleue du TESA

Ce document, qui doit être signé par l'employeur et vous-même, a valeur **de contrat de travail** et de **double de la déclaration préalable d'embauche**. Conservez-le précieusement.

- **A l'issue de la relation de travail**, votre employeur vous remettra :

- ☞ la partie verte du TESA que **vous devez conserver** avec la partie bleue remise au moment de l'embauche.

Rapprochés l'un de l'autre, ces deux documents ont valeur de **bulletin de paie**.

- ☞ le volet D du titre. Ce volet a valeur **d'attestation ASSEDIC**. Il est important puisqu'il vous permettra de faire valoir, le cas échéant, vos droits auprès de l'ASSEDIC.

Pour votre information :

- Le titre emploi simplifié agricole a pour objectif d'alléger les formalités administratives à la charge de votre employeur. Votre MSA reste destinataire des informations vous concernant nécessaires à la détermination de vos droits aux prestations maladie et vieillesse.

- Comme vous pouvez le constater, le volet vert " bulletin de paie " fait apparaître deux lignes de cotisations salariales précomptées par l'employeur sur votre rémunération brute.

- ⇒ Une ligne **E** concernant les cotisations déductibles fiscalement avec un taux global de 19,407 %.
- ⇒ Une ligne **F** concernant la CSG et la CRDS non déductible fiscalement (taux global 2,813 %)

dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Cotisations salariales	Domicilié fiscalement en France	Non domicilié fiscalement en France
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75 %	5,50 %
Vieillesse dans la limite du plafond SS	6,65 %	6,65 %
Vieillesse sur la totalité du salaire	0,10 %	0,10 %
Chômage dans la limite du plafond SS	2,40 %	2,40 %
AGFF dans la limite du plafond SS	0,80 %	0,80 %
Retraite complémentaire	3,75 %	3,75 %
AFNCA / ANEFA / PROVEA	0,01 %	0,01 %
CSG + CRDS non déductibles*	2,813 %	0 %
CSG déductible*	4,947 %	0 %
TOTAL	22,22 %	19,21 %

* Taux applicable sur 100 % de la rémunération brute



TESA

ADDITIF CONTRAT TEMPS PARTIEL

Cet additif doit être complété et joint au volet TESA lorsque le salarié bénéficie d'un contrat à temps partiel.

Il doit impérativement comporter le numéro du TESA et être remis au salarié en même temps que le volet bleu B.

N° TESA

Nom et Prénom
du salarié

Durée du
travail du
salarié

ou

Hebdomadaire ①

Nombres d'heures

Mensuelle ①

Durée collective
du travail dans
l'établissement

Nombres d'heures

Hebdomadaire : indiquez la durée du travail pour chaque jour et la répartition horaire

Répartition
de la durée
du travail

Lundi

mardi

mercredi

Jeudi

vendredi

samedi

dimanche

ou

Mensuelle : indiquez la durée du travail pour chaque semaine

Semaine 1

Semaine 2

Semaine 3

Semaine 4

Semaine 5

Heures
complémentaires
éventuelles

Veuillez indiquer le nombre d'heures complémentaires maximum
pouvant être effectuées au cours d'une semaine ou au cours d'un mois

Nombres d'heures

Conditions de
modifications

Veuillez indiquer :

- la variation possible de l'horaire
- les cas de recours

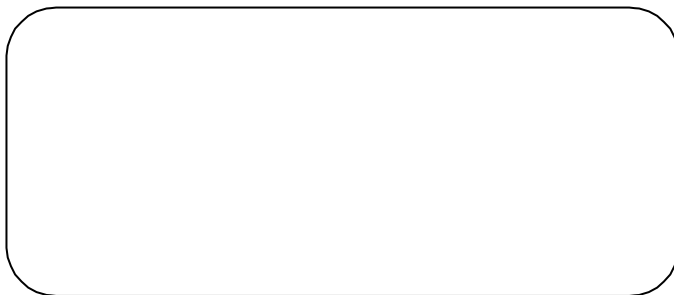
Date, signature et cachet de l'employeur

Signature du salarié

① Cocher la case correspondante

Important : Ce document doit être réalisé en **triple** exemplaire :

- **L'original + un double ou une photocopie doivent être remis au salarié. L'original lui sera réclamé le cas échéant par l'ASSEDIC avec le volet D du TESA.**
- **un exemplaire est à conserver par l'employeur avec le TESA correspondant**



Nom, prénom ou dénomination sociale de l'employeur et adresse (ou cachet)

CERTIFICAT DE TRAVAIL

à compléter, puis à remettre au salarié en fin de contrat

Je soussigné

Nom, prénom de l'employeur

certifie avoir employé

Mr, Mme, Mle

Nom, prénom du salarié

Adresse :

Code postal : Commune :

Du au

Nature de l'emploi ❶.....

❶ si plusieurs emplois ont été successivement occupés, veuillez le préciser ainsi que les dates correspondantes

Fait à..... le



Signature de l'employeur

A..... le.....



Signature du salarié (facultatif)